

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 28 novembre s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Nadine CHASTAING, Brigitte LEGROS, Jean-Paul GAUTHE, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procurations : Yolande BELGACEM donne procuration à Brigitte LEGROS,
Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,
Jean MAGE donne procuration à Gabriel BARRADE,
Guy SCHMITTZEHE donne procuration à Rosy CAVARROT,
Mathieu ROUGERY donne procuration à Patrick POUJADE,
Sophie RIOL donne procuration à Ghislaine DUBOST,

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Saverio TRIPODI

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/Atelier services techniques : Porte :

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de ressort de porte de garage du bâtiment-atelier des services techniques et les devis sollicités,

Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise Menuiseries Rioux, 3 impasse Dr Audubert, 19 000 TULLE pour un montant de 1 091.11 € HT soit 1 309.33 € TTC.

2/ Buse de combustion – Désherbeur thermique :

Considérant la nécessité d'équiper le désherbeur thermique d'une buse de combustion, et vu le devis présenté par la société Menue Culture, fournisseur du désherbeur thermique,

De retenir la proposition de l'entreprise Menue Culture, 21-23 avenue André Malraux, 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour un montant HT de 233.33 € HT soit 280.00 € TTC.

3/ Batteries pour laveuse et cartouche osmoseur nettoyeur vapeur :

Considérant la nécessité d'équiper la laveuse du gymnase de batteries, et le nettoyeur vapeur de l'école d'une cartouche osmoseur, et le devis présenté par la société SO.DI.CO, fournisseur des dits matériels,

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SO.DI.CO, rue Jean Allary, 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour un montant HT de 949.96 € HT soit 1 139.95 € TTC.

4/ Rideaux SPA pour chapiteaux :

Considérant la nécessité d'équiper les chapiteaux de rideaux,

Vu les devis présentés, il a été décidé de retenir la proposition de la société TRIGANO MDC, 100, rue Petit, 75165 PARIS Cedex 19 pour un montant HT de 1 615.00 € HT soit 1 938.00 € TTC.

5/ Batterie pour la laveuse :

Considérant la nécessité d'équiper la laveuse d'une batterie,

Il a été décidé de retenir la proposition du garage CD Auto, 30 avenue Lobbé, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne, pour un montant HT de 79.00 € HT soit 94.80 € TTC.

6/ Club House (Basket) – Table Vitro

Considérant la nécessité d'équiper le club house du club de basket d'une plaque de cuisson, il a été décidé d'acheter cet équipement au centre E Leclerc, 66 avenue de la République, 46130 Biars sur Cère, pour un montant HT de 249.17 € HT soit 299.00 € TTC.

DELIBERATIONS :

Définition des ZA EnR : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire

- **présente** la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.
- **précise** les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :
 - détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
 - concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
 - délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
 - débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
 - transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;

- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

- **demande** au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.
- **précise** que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de définir et d'approuver comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune, la cartographie et les parcelles citées en annexe de la présente délibération,
- ✓ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

Vote pour : 17 (11 + 6 procurations) contre : abstention :

Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de rédacteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La création d'un poste de rédacteur à temps complet (35h/semaine) est devenue nécessaire pour une meilleure organisation des services et répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour une bonne organisation des services administratifs, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} février 2024.

Les crédits de paiement correspondant seront inscrits au budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la création de l'emploi ainsi proposé avec effet au 1^{er} février 2024.

Vote pour : 17 (11 + 6 procurations) contre : abstention :

Assurances statutaires - Année 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel :

- 1/contrat pour le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L,
- 2/contrat pour le personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C,

sont à renouveler.

Il convient donc de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions présentées par la C.N.P, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ✓ de retenir les propositions de la C.N.P. et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée d'un an,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

Vote pour :17 (11 + 6 procurations) contre : abstention :

Restitution de biens mis à disposition du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Corrèze,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi du 3 mai 1996 confiait dans chaque département l'organisation et la gestion de l'ensemble des moyens affectés aux services d'incendie et de secours au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S), établissement public créé par cette loi.

Le transfert de ces moyens, jusque-là mis en œuvre par les communes ou leur groupement, au SDIS devait intervenir avant le 4 mai 2001.

Aussi, afin de respecter ces dispositions une convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens, applicable au 1^{er} janvier 2000, est intervenue entre la commune de Beaulieu-sur-Dordogne et le SDIS en date du 11 janvier 2000. Cette convention concernait le centre de secours situé rue Emile Monbrial.

Or un nouveau centre de secours, situé boulevard Léopold Marcou, a été construit en 2022 sous compétence communautaire et est opérationnel depuis quelques mois. Les locaux rue Emile Monbrial ne sont donc plus affectés aux services d'incendie et de secours. Il peut donc être procédé à la fin de mise à disposition et à la restitution de ces locaux.

Cette régularisation sera contractualisée par un procès-verbal de restitution de biens mis à disposition, établi entre le SDIS 19 et la commune, étant précisé que le SDIS a déjà délibéré favorablement à cet effet le 25 octobre dernier.

De plus, cela permettra également la mise à jour de l'actif communal.

En effet la valeur de l'ancien centre de secours actuellement imputée au chapitre 24 : immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition pourra être transférée au chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, décide :

- ✓ de mettre fin à la mise à disposition des biens situés rue Emile Monbrial,
- ✓ d'accepter la restitution en l'état, des biens, mis à disposition du SDIS de la Corrèze,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution

Vote pour :17 (11 + 6 procurations) contre : abstention :

Budget principal : décision modificative n°1,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D – 60632 Fournitures de petit équipement	6 980,14 €			
TOTAL D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 980,14 €			
D – 6218 Autre personnel extérieur		52 500,00 €		
D – 6336 Cotisations CNFPT et Centres de gestion	400,00 €			
D – 6411 Personnel titulaire	18 500,00 €			
D – 6451 Cotisations à l'URSSAF	2 700,00 €			
D – 6453 Cotisations aux caisses de retraite	5 500,00 €			
TOTAL D 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 100,00 €	52 500,00 €		
R - 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				5 000,00 €
TOTAL R 013 ATTENUATION DE CHARGES				5 000,00 €
D - 739223 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	1 329,00 €			
TOTAL D 014 ATTENUATION DE PRODUITS	1 329,00 €			
D - 022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 990,86 €			
TOTAL D 022 DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)	1 990,86 €			
D – 6541 Créances admises en non-valeur	1 400,00 €			
D – 6542 Créances éteintes	1 500,00 €			
TOTAL D 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 900,00 €			
R - 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation				7 200,00 €
TOTAL R 73 IMPOTS ET TAXES				7 200,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	40 300,00 €	52 500,00 €	- €	12 200,00 €

INVESTISSEMENT				
D – 2111 Terrains nus		13 044,73 €		
R – 2138 Autres constructions				13 044,73 €
TOTAL 041		13 044,73 €		13 044,73 €
OPERATIONS PATRIMONIALES				
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	13 044,73 €	- €	13 044,73 €
TOTAL GENERAL				
		25 244,73 €		25 244,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

✓ d'adopter la décision modificative n°1 présentée ci-dessus

Vote pour : 17 (11 + 6 procurations) contre : abstention

Motion - Parc éolien des Gorges de la Haute Dordogne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été sollicité par sa consœur de la commune de Saint-Hilaire-Luc, Madame Barbara VIMON, concernant le projet de parc éolien des Gorges de la Haute Dordogne porté par Total Energie.

En effet Madame le Maire de Saint-Hilaire-Luc a transmis à plusieurs communes, à la demande du collectif « Brameix sans éoliennes » un certain nombre d'éléments concernant ce projet.

Ce collectif sollicite les communes pour l'adoption d'une motion de rejet du projet, et ce en raison de la remise en cause de la biodiversité et des paysages de la Haute Corrèze, générant ainsi une perte d'attractivité de ces territoires.

Monsieur le Maire précise également qu'une pétition en ligne est créée et que la commune de Saint-Hilaire-Luc s'est prononcée contre ce projet.

Il demande au conseil municipal de se positionner sur ce sujet.

Le conseil municipal après avoir débattu sur ce sujet, décide :

✓ d'adopter la motion proposée.

Vote pour : 17 (11 + 6 procurations) contre : abstention :

Questions diverses :

- **Prix du fleurissement :** Monsieur le Maire confirme le résultat de la visite du jury de notre commune en septembre dernier : attribution d'une 2^{ème} fleur et d'un prix spécial au service du fleurissement. Il laisse la parole à Madame Marie-Gentil GOURAUD, responsable de la commission fleurissement, qui félicite toutes les équipes qui ont œuvré à l'obtention de cette nouvelle reconnaissance.
- **Les animations de décembre :**
 - Vendredi 15 décembre de 17h à 22h : marché de Noël en nocturne place du Marché (devant l'abbatiale) – Animation de quartier organisée sous l'égide de l'association des commerçants.
 - Samedi 23 décembre journée et soirée : marché de Noël – Place du Champ de Mars – Manifestation organisée par les associations : USB Rugby, USB Basket, Les amis de l'école, avec l'assentiment de l'association des commerçants.
 - Mercredi 27 décembre en matinée : animations organisées par les commerçants du marché : café, soupe, distribution de friandises, ...

Pour chacune de ces manifestations, la commune apportera son soutien avec une aide logistique et technique.

➤ **Les associations :**

- Le comité de la Fraise : le bureau a été réélu avec un nouveau vice-président,
- Le comité des fêtes : une assemblée constitutive (pour élire un nouveau bureau) devrait avoir lieu en janvier 2024.

➤ **Les décorations de Noël :** comme les années précédentes, la commune prend en charge les illuminations de Beaulieu et Brivezac ainsi que les sapins. Les autres décorations sont prises en charge par l'association des commerçants et seront installées dès le lendemain (jeudi 7 décembre).

➤ **Travaux bureaux office de tourisme / Déplacement de l'équipement de la sonorisation :**

L'office de Tourisme (OT) procède à des travaux de réfection complète de ses bureaux dans un esprit d'uniformité territoriale. De fait les équipements de sonorisation appartenant à la commune, mais installés dans les bureaux de l'OT sont à déplacer avec des aménagements à prévoir.

➤ **Ilot urbain :**

Le rendu de l'étude conduite par le bureau CITADIA a été présenté aux élus présents ce matin. Le document a été transmis par mail à tous les élus.

Par ailleurs, le projet conduit par les étudiants de l'école d'architecture de Toulouse avance. Selon les échanges avec l'Architecte Conseil de l'Etat, une vision différente pourra être apportée. Une présentation de ce travail est envisagée pour le 1^{er} trimestre 2024.

Concernant l'aménagement de cet ilot, l'Etablissement Public Foncier (EPF) pourra conduire des études plus affinées : faisabilité, projet chiffré, recherche de porteurs de projets, d'investisseurs. Dans ce cadre-là, la convention en cours devra être prorogée.

➤ **Les lotissements :**

- Le Rétaillou : Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la vente des lots pourrait être confiée à un mandataire avec une clause de non exclusivité.
- L'Eco-lotissement la Michoune : de nouvelles solutions sont recherchées, une première option est déjà en cours d'étude. La faisabilité de ce projet sera présentée dès demain (jeudi 7 décembre) à Monsieur le Maire.

➤ **Prime du maintien du pouvoir d'achat :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des dispositions mises en place par l'Etat en matière de création d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Il précise que cette prime peut être instituée par les collectivités mais sa mise en place doit donner lieu à délibération après avis du comité social territorial. Le délai de versement de cette prime, si elle est instaurée, est fixé au 30 juin 2024.

Il fait part également de ses différents échanges avec d'autres maires et/ou présidents (communautés de communes, SDIS, etc.) quant à la mise en place de ces dispositions. Il en ressort qu'il est préconisé d'attendre les réponses du gouvernement aux questions adressées par l'AMF (Association des Maires de France) sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58